

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230327-D\_27\_03\_23\_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

**Délibération n°27-03-2023-049**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 27 mars 2023*

Date de convocation	21 mars 2023
Date d'affichage	21 mars 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	47 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

**Etaient représentés** : 2 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT-ANDRÉ, Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE.

**Pouvoirs** : 7 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON.

**Etaient excusés** : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Mme Nadège PIOGER.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## ECONOMIE : CESSION DE PARCELLES DANS LA ZA DES AJEUX (ZD 385, ZD 386 PARTIELLE ET ZD 388)

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

### **EST INFORME** que :

- la Communauté de communes a été sollicitée par la société SCI Ferté du Perche, dans le cadre d'un projet de construction, afin de développer son activité ;
- l'assiette de terrain envisagée est vierge de construction, viabilisée et porte les numéros ZD 385, ZD 386p et ZD 388 pour une superficie totale de 4 120 m<sup>2</sup> environ. L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage.

### **PREND ACTE** que :

- la cession est proposée à un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> en raison de travaux d'accès à la charge de la Communauté de communes ;
- les terrains objet de la vente sont viabilisés ;
- les services de l'Etat ont validé le montant envisagé pour la cession.

**VALIDE** la vente des parcelles numéros ZD 385, ZD 386p et ZD 388 à la société HANDIPHARM GROUPE ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle quelle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 10€ HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

**PREND ACTE** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

**PREND ACTE** que l'étude G2 AVP d'un montant de 7 050 € HT sera remboursée au vendeur par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique  
Le 27 mars 2023

M. Didier REVEAU

Pour extrait conforme  
Le 28 mars 2023